

## **Règlement du Jeu**

### **"INSPIRATIONS FEMME"**

#### **ARTICLE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

**SYSTEME U CENTRALE NATIONALE**, Société Anonyme coopérative à capital variable, immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro B 304 602 956, dont le siège social est situé Parc Tertiaire ICADE – 20 rue d'Arcueil – 94533 RUNGIS CEDEX, organise un Jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé "Inspirations Femme".

#### **ARTICLE 2 : DUREE DU JEU ET ACCESSIBILITE**

Le Jeu "**Inspirations Femme**" débute le 8 avril 2016 à 7h00 et se termine le 23 avril 2016 inclus à 23h59 (heures françaises de connexion faisant foi).

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

#### **ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION**

La Société Organisatrice organise le Jeu sur le réseau Internet en se connectant à l'adresse URL [inspirationsfemme.magasins-u.com](http://inspirationsfemme.magasins-u.com).

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (Corse incluse).

Sont exclues du Jeu "**Inspirations Femme**" les personnes ayant directement participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu à savoir les membres permanents ou occasionnels de :

- Système U Centrale Nationale – Direction Communication
- SCP BRISSE-BOUVET-LLOPIS

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent Règlement (ci-après « le Règlement ») dans son intégralité, des règles de bonne conduite (ci-après "Règles de bonne conduite et principes de modération"), des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette...) ainsi que les lois et règlements applicables aux jeux en France.

Le non respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation.

Une participation par personne et par jour à l'instant gagnant (même adresse e-mail, ou même nom et même adresse postale) est autorisée pendant toute la durée du jeu.

Toute tentative de participations multiples (plus d'une participation par jour) d'une personne physique (avec des adresses e-mail différentes par exemple) entraînera l'exclusion définitive de sa participation et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu. De fait, la participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres Participants. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier des conditions précitées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier ne pourra, en cas de gain, bénéficier du (des) lot(s).

## ARTICLE 4 : DEROULEMENT DU JEU

Le Participant est invité à participer au jeu en créant son baiser en 3 étapes :

1. il sélectionne la couleur de son état d'esprit parmi 4 propositions ;
2. il sélectionne le baiser qui lui ressemble parmi 4 propositions ;
3. il rédige une anecdote qui reflète son humeur, en 280 caractères maximum et dans le respect des règles de bonnes conduites (ci après "Règles de bonnes conduites et principes de modération").

Après la création de son baiser le participant doit remplir intégralement et correctement le formulaire d'inscription pour participer à l'instant gagnant. Tous les champs du formulaire doivent obligatoirement être remplis. A défaut de renseigner tous les champs obligatoires, le Participant ne pourra pas participer à l'instant gagnant. Sa Participation au Jeu sera prise en compte dès validation du formulaire.

Il est interdit d'indiquer des coordonnées inexactes, le nom ou le prénom d'une personne autre que ceux du participant. A toutes fins utiles, la Société Organisatrice rappelle que les coordonnées renseignées lors de la Participation au Jeu seront utilisées aux seules fins de délivrer au(x) Gagnant(s) toutes les informations nécessaires pour profiter de son gain (nom, prénom, adresse e-mail, adresse postale, magasin U, etc.).

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation d'une personne ayant communiqué des coordonnées inexactes ou ayant participé de façon frauduleuse. Des participations multiples d'une même personne le même jour à l'instant gagnant sera considéré comme frauduleuse et entraînera l'élimination du gain qui sera remis en Jeu.

Lors de l'affichage du résultat à l'instant gagnant, le Participant pourra, s'il le souhaite, cocher la case dédiée pour publier son baiser dans la galerie des baisers.

Le nombre de baiser partagés dans la galerie est illimité.

Chaque baiser subira une procédure à posteriori de sa publication dite de "modération" de façon à s'assurer que les baisers publiés soient conformes au principe du jeu et règles de bonnes conduites (ci après "Règles de bonnes conduites"). Ainsi, la société organisatrice se réserve le droit de supprimer les baisers :

- ne respectant pas les principes du jeu ;
- ne présentant pas de lien avec le Jeu et sans rapport avec l'état d'esprit sélectionné
- présentant un contenu identique pour des baisers partagés par le même participant

A l'issue du jeu, le jury U sélectionnera 10 baisers parmi ceux partagés dans la galerie par les Participants.

## ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Comme exposé à l'article 4 du présent Règlement, les Gagnants pourront être à la fois des Participants ayant concouru à l'instant gagnant et à la Galerie des baisers. Aussi, à nouveau, et dans un souci de parfaite compréhension des modalités de désignation des Gagnants dans le cadre du Jeu, la Société Organisatrice entend présenter en deux temps les conditions de désignation de ces Gagnants.

### 5.1. Désignation des Gagnants lors de l'instant gagnant

Le Jeu est organisé en instants gagnants ouverts. Le mécanisme des instants gagnants ouverts est le suivant : l'attribution des instants gagnants ouverts est faite de façon aléatoire et à l'avance, selon le principe chronologique tenu secret et mis en place par la société TBWA (agence de publicité en charge de la réalisation et de l'hébergement du site inspirationsfemme.magasins-u.com) et de la Société Organisatrice.

Un « instant gagnant ouvert » correspond à un jour et à une heure à laquelle le Participant doit jouer pour découvrir immédiatement s'il a gagné ou non. Si aucun gagnant n'est enregistré à l'instant dit "gagnant", alors le lot sera attribué à la première participation suivant le jour et l'heure d'ouverture de l'instant gagnant.

En cas de contestation, seule la base de données détenue par la société TBWA fera foi pour désigner les Gagnants.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer, à tout moment, la production de justificatifs concernant l'identité du Participant. Faute de réponse du Participant sous 3 jours à une demande de justification, le Participant sera exclu du Jeu et le gain sera perdu.

Ceci étant, et afin de permettre au plus grand nombre de Participants d'être désigné gagnant, si un Participant est désigné gagnant, il ne pourra gagner une seconde fois à l'instant gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les gains attribués par instant gagnants.

Les Participants seront informés de leur gain par un écran "Bravo !" et prévenus individuellement par e-mail. Cet e-mail leur présentera les modalités d'utilisation de leur bon d'achat de 50 €.

Aucune liste des Gagnants et/ou résultat ne sera communiqué sur le site, par téléphone ou par écrit.

Les Gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité. Toutes indications d'identité falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes entraîneront l'élimination de la participation.

## **5.2. Désignation des Gagnants par sélection par le jury U**

A l'issue du Jeu, le mercredi 27 avril 2016, la Société organisatrice désignera les 10 meilleurs baisers parmi ceux partagés dans la galerie par les participants ayant validé le formulaire de participation par un jury interne parmi en considération des critères suivants :

- Le respect du thème « Anecdote reflétant l'humeur du jour »
- L'originalité du témoignage : ainsi, les baisers comportant les inspirations fournies sur le site grâce au bouton "Un peu d'inspiration ?" ne seront pas retenues
- Le respect des Principes du Jeu

Un même participant ne pourra être désigné gagnant qu'une seule fois au titre de sa participation à la Galerie des baisers.

Il pourra toutefois être désigné gagnant à l'instant gagnant.

Les 10 gagnants seront prévenus individuellement par e-mail. Cet e-mail leur présentera les modalités d'utilisation de leur bon d'achat de 100 €.

Aucune liste des Gagnants et/ou résultat ne sera communiqué sur le site, par téléphone ou par écrit.

Les Gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité. Toutes indications d'identité falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes entraîneront l'élimination de la participation.

## **ARTICLE 6 : DOTATIONS ET ATTRIBUTION DES DOTATIONS**

### **6.1. Dotations**

Comme exposé précédemment, les Gagnants seront à la fois des Participants pouvant gagner en à l'instant gagnant et par élection du baiser par le jury U. Aussi, toujours dans un souci de parfaite compréhension du nombre et des caractéristiques des dotations disponibles dans le cadre du Jeu, la Société Organisatrice entend présenter en deux temps le contenu des dotations ainsi que les modalités d'attribution de ces mêmes dotations.

La dotation globale est cent dix (110) bons d'achat d'une valeur commerciale totale de Six mille (6000) euros TTC, mis en jeu et répartis comme suit :

- Cent (100) bons d'achat de cinquante (50) euros mis en jeu par instant gagnant ;
- Dix (10) bons d'achat de cent (100) euros offert aux 10 baisers sélectionnés par le jury U

Chacun de ces bons d'achat est valable jusqu'au 10 juin 2016 dans le magasin U sélectionné par le gagnant, hors presse, livres, carburant et gaz. Ces bons d'achat ne sont pas des chèques bancaires. Ils sont chacun utilisables en une seule fois et ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie monétaire, totalement ou partiellement, y compris le rendu de la monnaie. Les Magasins U ne sauront être tenus responsables de la perte ou vol du (des) bon(s) d'achat.

## **6.2. Attribution des Dotations**

Les bons d'achats seront envoyés aux gagnants à leur adresse postale dûment renseignée dans le formulaire de participation, dans un délai de cinq (5) semaines à compter de l'envoi de l'e-mail de confirmation de gain à leur adresse e-mail. Les gagnants feront éléction de domicile à l'adresse qu'ils auront renseignée dans le formulaire de participation.

Les bons d'achat ne pouvant être distribués par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées du participant, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison, seront perdus à compter du 10 juin 2016 par la Société Organisatrice, sans que la responsabilité de celle-ci ne puisse être engagée. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle des prix par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

## **ARTICLE 7 : REGLES DE BONNE CONDUITE ET PRINCIPE DE MODERATION**

Les publications sur le site font l'objet d'une modération a posteriori, c'est-à-dire après leur publication. Seront modérées, c'est-à-dire supprimées ou modifiées, toutes les publications qui ne respectent pas les règles de bonne conduite édictées ci-après.

### **7.1. Principe de validation des baisers dans la galerie des baisers**

Pour que vos baisers soient acceptés dans la galerie des baisers :

- Nous vous remercions de ne rien publier qui pourrait porter atteinte à l'honneur ou à la considération de Système U, de ses activités ou de ses représentants et à faire preuve de courtoisie envers les autres contributeurs et internautes.
- Sont interdites toutes les contributions et contenus à caractère érotique, pornographique, sexiste, raciste, violent, diffamatoire, injurieux, homophobe, antisémite, mensonger, d'incitation à la haine, attentatoire au respect des personnes ou contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.
- Sont interdites toutes les contributions et contenus citant des marques, produits alcoolisés, tabac, drogues.
- La diffusion de messages publicitaires, commerciaux, publiédactionnels ou promotionnels, commandités ou non par le bénéficiaire de ces messages, est proscrite dans les contributions. La publicité comparative et nominative et le démarchage commercial sont prohibés.
- Il est strictement interdit aux contributeurs de diffuser des informations personnelles de tierces personnes. En particulier, toute mention dans une contribution, d'une information personnelle d'un tiers ou d'un autre contributeur du site est prohibée.
- Pensez à ceux qui vous lisent : évitez le recours trop fréquent aux majuscules, aux signes de ponctuation à répétition, au langage SMS, à l'argot et aux expressions locales. Le cas échéant, la

contribution (légende de la photo) pour être corrigée dans sa forme et son orthographe mais n'aura pas pour objet de dénaturer le contenu et le sens de la contribution.

## **7.2. – Règles applicables à toutes les contributions**

Il est demandé aux contributeurs d'éviter tout comportement ou propos pouvant susciter, encourager, provoquer ou prorroger des situations de conflits interpersonnels dans leurs contributions, et plus généralement tout comportement ou propos troublant l'utilisation sereine de inspirationsfemme.magasins-u.com par les internautes. À cet effet, la modération se réserve le droit de corriger ou de supprimer toute contribution concernée.

Système U se réserve le droit de modifier les termes, conditions et mentions de ces présentes règles à tout moment sans avis préalable. Il est donc conseillé aux contributeurs de consulter régulièrement la dernière version de ces règles disponibles sur inspirationsfemme.magasins-u.com, issues du règlement du jeu.

## **7.3. – Responsabilité**

L'utilisation des informations et des contenus diffusés est faite sous votre entière responsabilité et ne saurait en aucun cas engager la responsabilité de Système U Centrale Nationale à quel titre que ce soit.

# **ARTICLE 8 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES**

## **8.1. Connexion et utilisation**

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet et notamment l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou des piratages, ou les risques de contamination par d'éventuels virus présents sur le réseau.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dommage direct ou indirect issu d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et en cas de dommage qui en résulterait, et sans que cette liste ne soit limitative, en cas de :

- dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication pouvant entraîner des problèmes d'acheminement ;
- mauvaise utilisation ou incident liés à l'utilisation de l'ordinateur ainsi que tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- défaillances liés à virus, bogue informatique, anomalie technique, etc.

Il appartient au Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site développé dans le cadre de ce Jeu et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des Gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces

personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

## **8.2. Convention de preuve**

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

## **8.3. Informatique et liberté**

Les Participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant enregistrées dans le cadre du présent « Jeu » sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la confirmation et l'envoi de leur gain.

## **8.4. Remboursement des frais**

Tout Participant au Jeu peut obtenir sur simple demande écrite le remboursement de ses frais de connexion correspondant au temps de Jeu sur la base d'une connexion de 3 min au tarif réduit, soit 0,15 euros.

La demande de remboursement doit être adressée par courrier après la date de clôture du Jeu, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse ci-dessous et indiquer :

- les noms, prénom, adresse postale et adresse email du Participant (identiques à ceux figurant dans le formulaire de participation)
- Le nom du jeu auquel il a participé
- Une photocopie de sa pièce d'identité
- La date et l'heure de sa participation
- Une photocopie de la facture détaillée de l'opération téléphonique et/ou fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile
- Un RIB

SYSTEME U Centrale Nationale  
Direction communication – Pôle contenu  
Opération "Inspirations Femme"  
Parc Tertiaire ICADE, 20, rue d'Arcueil – 94533 RUNGIS Cedex

Les frais engagés par le Participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande sur la base courrier au tarif lent en vigueur (20g).

Nonobstant ce qui précède et étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès à inspirationsfemme.magasins-u.com s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter à inspirationsfemme.magasins-u.com et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Le remboursement sera effectué par chèque, virement ou tout autre moyen, dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien fondé de la demande.

Une seule demande de remboursement par Participant ayant rempli le formulaire en ligne (même nom, même adresse) sera prise en compte. Toute demande de remboursement parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

Toute réclamation concernant les remboursements des frais de participation devra être adressée à l'adresse du Jeu dans un délai de 3 mois à compter de la date de fin d'opération. Au delà de ce délai, les réclamations ne pourront être traitées.

## **8.5. Propriété intellectuelle**

Le site et tous les droits qui lui sont rattachés sont la propriété exclusive de Système U. Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site et sur ceux auxquels il permet l'accès font l'objet d'un droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

## **ARTICLE 9 : DEPOT LEGAL ET CONSULTATION DU REGLEMENT**

Le Règlement complet est déposé à la SCP BRISSE-BOUVET-LLOPIS, huissiers de justice associés, 354, rue Saint-Honoré – 75001 PARIS.

En complément de ce qui précède, le Règlement du présent Jeu est accessible sur [inspirationsfemme.magasins-u.com](http://inspirationsfemme.magasins-u.com).

Le Règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site.

Le Règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante :

SYSTEME U Centrale Nationale  
Direction communication – Pôle contenu  
Opération "Inspirations Femme"  
Parc Tertiaire ICADE, 20, rue d'Arcueil – 94533 RUNGIS Cedex

(Timbre remboursé sur demande sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur, sur simple demande accompagnant la demande de règlement). Les demandes seront honorées dans un délai moyen de 2 mois.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant le Jeu, et notamment l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que la liste des Gagnants.

#### **ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté née ou à naître, liée à l'interprétation, l'application du présent Jeu ou de son Règlement sera soumise à la Société organisatrice et ses décisions seront sans appel.

Les contestations ou réclamations relatives au Jeu et/ou à son Règlement devront être formulées par écrit et ne pourront être prises en considération au-delà d'1 mois à compter de la clôture du Jeu.